



*Liberté • Egalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL  
DES  
ACTES  
ADMINISTRATIFS

**ANNEE 2017 - NUMERO 36 DU 6 FEVRIER 2017**

# TABLE DES MATIERES

## **DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES DES HAUTS-DE-FRANCE**

Arrêté portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale

Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de marchés

## **AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE**

Décision tarifaire n°514 portant modification du prix de journée pour l'année 2016 de MAS CHIBS Saint Valéry sur Somme – 800014359

Décision tarifaire portant fixation global de soins pour l'année 2016 de SAMSAH la Nouvelle Forge Abbeville – 800019556

Décision tarifaire n°513 portant modification du forfait global de soins pour l'année 2016 de SAMSAH Polygone Amiens – 800017972

Décision tarifaire n°515 portant modification de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de SESSAD APAJH80 Pont de Metz – 800013278

Arrêté DOS-SDA n°2016-411 relatif à la composition du conseil de discipline de l'institut de formation en soins infirmiers du centre hospitalier de Beauvais pour l'année scolaire 2016/2017

Arrêté DOS-SDA n°2016-426 relatif à la composition du conseil de discipline de l'institut de formation d'aides-soignants de l'EPSMD de l'Aisne de PREMONTRE

Arrêté DOS-SDA n°2016-425 relatif à la composition du conseil de discipline de l'institut de formation en soins infirmiers de l'EPSMD de l'Aisne de PREMONTRE

Arrêté DOS-SDA n°2016-431 relatif à la composition du conseil de discipline de l'institut de formation en soins infirmiers du centre hospitalier de Chauny

Arrêté DOS-SDA n°2017 n°7 relatif à modification de la composition du conseil pédagogique de l'institut de formation en soins infirmiers du centre hospitalier de Chauny

Arrêté DOS-SDA -2017-30 relatif à la constitution du conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants du centre hospitalier de Chauny

Décision relative au renouvellement d'autorisation de la MAS à Camiers gérée par l'association Institut A.Calmette

Décision relative au renouvellement d'autorisation de la MAS à Douai gérée par l'APEI de Douai

Décision relative au renouvellement d'autorisation de la MAS à Fechain gérée par l'APEI de Douai

Décision relative au renouvellement d'autorisation de la MAS Les Hélianthès à Vendin le Vieil gérée par l'association U.G.E.CA.M

Décision 2017-31 portant accord de transfert d'autorisations de mise en service de véhicules de transports sanitaires et d'agrément de transports sanitaires au profit de la société « Saphir Ambulances »



DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES  
DES HAUTS-DE-FRANCE

## **Arrêté portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale**

### **LE DIRECTEUR RÉGIONAL DES AFFAIRES CULTURELLES**

- Vu l'ordonnance du 13 octobre 1945 modifiée relative aux spectacles ;
- Vu le code du travail et notamment son article R 7122-13 relative à la licence entrepreneur de spectacles vivants ;
- Vu le code du patrimoine livre V traitant de l'archéologie et le livre VI traitant des monuments historiques, des sites patrimoniaux remarquables et de la qualité architecturale ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 modifiée relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu le décret n° 97-1201 du 24 décembre 1997 pris pour l'application au ministère de la culture et de la communication du 2° du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2007-487 du 30 mars 2007 relatif aux monuments historiques et aux zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ;
- Vu le décret n° 2007-645 du 30 avril 2007 relatif à l'installation de bâches sur immeubles classés ou inscrits ;
- Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;
- Vu le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;
- Vu le décret n° 2011-994 du 23 août 2011 relatif à la licence d'entrepreneur de spectacles ;
- Vu le décret n° 2014-411 du 16 avril 2014 relatif aux attributions du ministre de la culture et de la communication ;
- Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE en qualité de préfet de la région Nord-Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté de la ministre de la culture et de la communication du 12 octobre 2016 nommant Monsieur Marc Drouet, directeur régional des affaires culturelles des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 octobre 2016 accordant délégation de signature à Monsieur Marc Drouet, directeur régional des affaires culturelles des Hauts-de-France ;

Vu la circulaire n° NOR/PRMX/1425854C du 28 octobre 2014 relative au protocole des relations entre les administrations centrales et les services déconcentrés ;

Vu la circulaire n° 5828/SG du 18 novembre 2015 relative à l'application du décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

### **ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Marc DROUET, directeur régional des affaires culturelles des Hauts-de-France, subdélégation est accordée à :

- Madame Frédérique BOURA, directrice régionale adjointe
- Madame Héléne DRON, secrétaire générale

pour signer les actes suivants :

1°) toutes les correspondances, actes et décisions relatifs à l'instruction et au suivi des affaires entrant dans le cadre de ses attributions,

2°) toutes les correspondances, actes et décisions relatifs à l'organisation et au fonctionnement interne de la direction régionale des affaires culturelles Hauts-de-France,

3°) toutes les correspondances, actes et décisions relatifs à la gestion des personnels et des locaux affectés à cette direction,

4°) les ordres de missions des agents de la direction régionale des affaires culturelles, amenés à se déplacer tant en France qu'à l'étranger,

5°) toutes les correspondances, décisions et actes relatifs à l'archéologie préventive et programmée,

6°) les correspondances, décisions et titres de perception établis en matière de redevance d'archéologie préventive,

7°) toutes les correspondances, actes et décisions relatifs aux monuments historiques,

8°) les arrêtés portant attribution des licences d'entrepreneurs de spectacles ainsi que les récépissés de déclaration préalable à la représentation d'un spectacle occasionnel,

9°) les autorisations des baux d'immeubles à usage de spectacles, des locations, sous-locations et cessions de fonds de commerce d'entreprises de spectacles,

10°) les autorisations de changement d'affectation ou de démolition d'une salle de spectacles publics.

**Article 2** – Dans le cadre de leurs attributions, subdélégation est accordée respectivement à :

- Monsieur Baptiste DECAESTECKER, responsable ressources humaines, pour signer les actes cités à l'article 1 alinéa 3.

- Monsieur Christian DOUALE, directeur du Pôle Patrimoines et Architecture, pour signer les actes cités à l'article 1 alinéas 5, 6 et 7. à l'exception des arrêtés relatifs aux fouilles archéologiques, des autorisations de travaux sur monuments classés et des refus d'accord sur travaux sur les monuments inscrits.

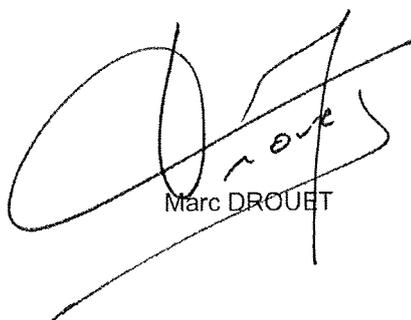
- Monsieur Jean-Luc COLLART, conservateur régional de l'archéologie, pour signer les actes cités à l'article 1 alinéas 5 et 6 à l'exception des arrêtés relatifs aux fouilles archéologiques.

- Madame Delphine LACAZE, conservateur régional des monuments historiques, pour signer les actes cités à l'article 1 alinéa 7 à l'exception, des autorisations de travaux sur monuments classés et des refus d'accord sur travaux sur les monuments inscrits.

**Article 2** – Monsieur Marc DROUET, directeur régional des affaires culturelles des Hauts-de-France, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés, transmis au préfet (SGAR) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

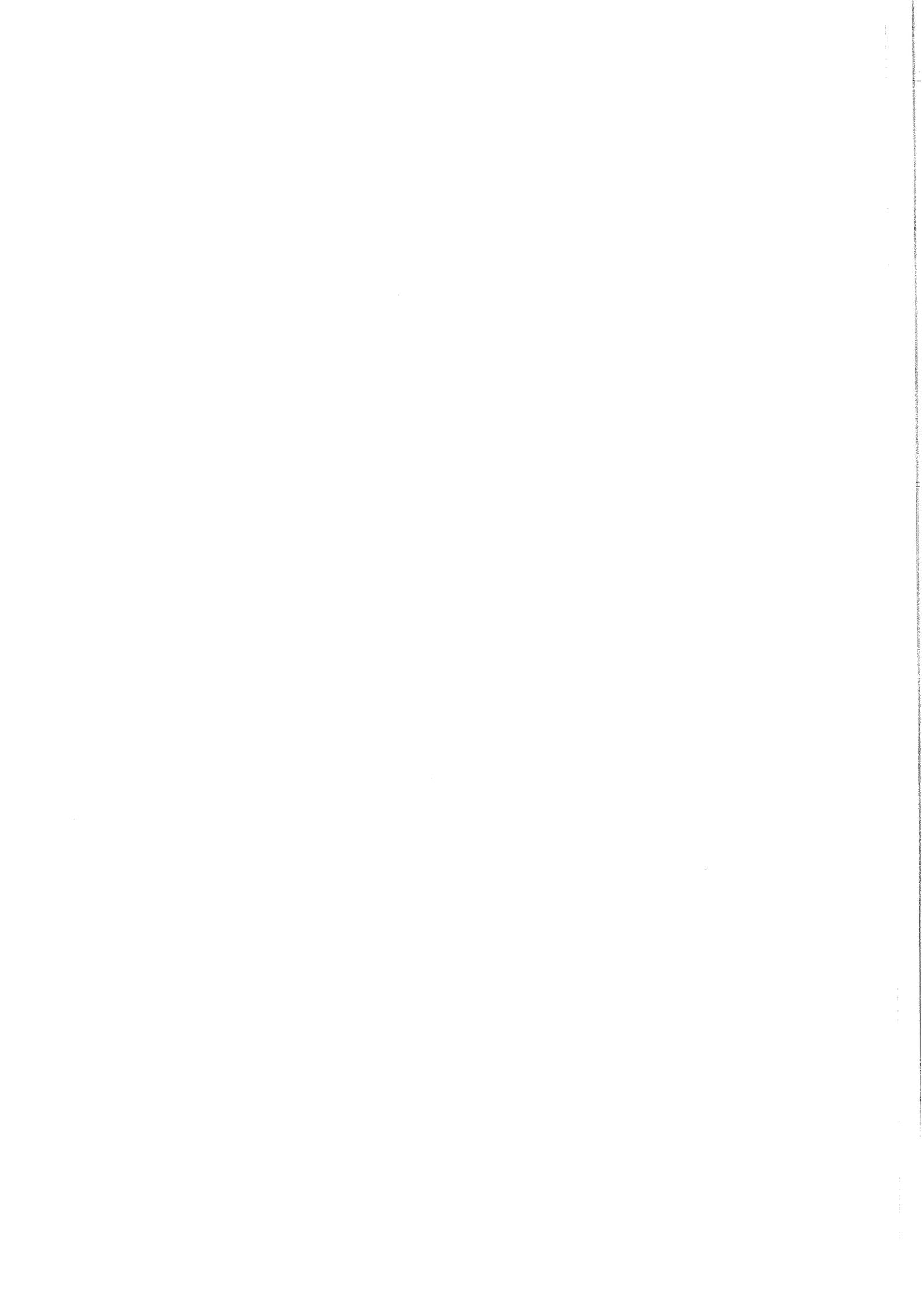
Fait à Lille, le **03 FEV, 2017**

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur régional des affaires culturelles,



Marc DROUET

Conformément aux dispositions des articles R 521-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.





DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES  
DES HAUTS-DE-FRANCE

## Arrêté de subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de marchés

### LE DIRECTEUR RÉGIONAL DES AFFAIRES CULTURELLES

Vu le code des marchés publics ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE en qualité de préfet de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères des affaires sociales et de la santé, du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative ;

Vu l'arrêté de la ministre de la culture et de la communication du 12 octobre 2016 nommant Monsieur Marc Drouet, directeur régional des affaires culturelles des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 octobre 2016 accordant délégation de signature à Monsieur Marc Drouet, directeur régional des affaires culturelles des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 janvier 2017 portant délégation de signature au titre des articles 10 et 75 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à Monsieur Marc

Drouet, directeur régional des affaires culturelles des Hauts-de France pour l'ordonnancement secondaire du budget de l'État ;

Vu la circulaire de la direction de budget n°DF-MGFE-13-3242 du 4 décembre 2013 du ministère de l'économie et des finances relative à la désignation du préfet de région comme responsable de budget opérationnel de programme pour les services placés sous son autorité ;

Vu la décision n° 30 du Comité interministériel pour la modernisation de l'action publique (CIMAP) du 17 juillet 2013 ;

Vu la décision du 31 mars 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables du budget opérationnel (RBOP) du programme P224 « transmission des savoirs et démocratisation de la culture » pour les services placés sous son autorité ;

Vu la décision du 31 mars 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables du budget opérationnel (RBOP) du programme P334 « livre et industries culturelles » pour les services placés sous son autorité ;

Vu la décision du 3 avril 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables du budget opérationnel (RBOP) du programme P175 « patrimoines » pour les services placés sous son autorité ;

Vu la décision du 7 avril 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables du budget opérationnel (RBOP) du programme P131 « création » pour les services placés sous son autorité ;

## ARRÊTE

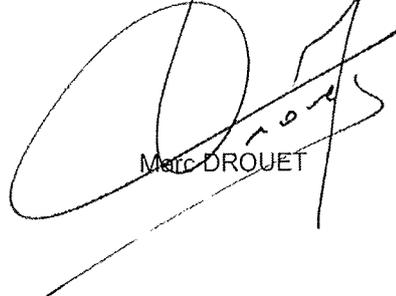
**Article 1** - Subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire est accordée à :

- Madame Frédérique BOURA, directrice régionale adjointe
- Madame Hélène DRON, secrétaire générale,
- Madame Emilie BOULANGER, adjointe au responsable du service des affaires financières,
- Monsieur Christian DOUALE, directeur du Pôle Patrimoines et Architecture, pour les actes concernant les travaux d'entretien du BOP 175 Patrimoines inférieurs au seuil des marchés de procédure adaptée.

**Article 2** - Monsieur Marc Drouet, directeur régional des affaires culturelles des Hauts-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés, transmis au préfet et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Lille, le **03 FEV. 2017**

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur régional des affaires culturelles,



Marc DROUET

Conformément aux dispositions des articles R 521-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

DECISION TARIFAIRE N°514 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE  
JOURNEE POUR L'ANNEE 2016 DE  
MAS CHIBS SAINT-VALERY-SUR-SOMME - 800014359

La Directrice Générale de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- VU le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU l'arrêté en date du 18/10/2006 autorisant la création de la structure MAS dénommée MAS CHIBS SAINT-VALERY-SUR-SOMME (800014359) sise 282, R GILBERT GAUTHÉ, 80230, SAINT-VALERY-SUR-SOMME et gérée par l'entité CTRE HOSP INTERCOM DE LA BAIE DE SOMME (800000135) ;
- VU la décision tarifaire initiale n° 146 en date du 30/06/2016 portant fixation du prix de journée pour l'année 2016 de la structure dénommée MAS CHIBS SAINT-VALERY-SUR-SOMME - 800014359

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée MAS CHIBS SAINT-VALERY-SUR-SOMME (800014359) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	400 000.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 428 427.28
	- dont CNR	4 780.39
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	744 710.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	2 573 137.28
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 382 607.28
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	190 530.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	2 573 137.28

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €.

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2016, la tarification des prestations de la structure dénommée MAS CHIBS SAINT-VALERY-SUR-SOMME (800014359) s'établit désormais comme suit, à compter du 01/12/2016 ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	565.85
Semi internat	0.00
Externat	0.00
Autres 1	0.00
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

- ARTICLE 3 Pour l'exercice budgétaire 2017, la tarification des prestations de la structure dénommée MAS CHIBS SAINT-VALERY-SUR-SOMME (800014359), s'établira comme suit, à compter du 01/01/2017 :  
- internat : 211.71 €
- ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région.
- ARTICLE 6 La directrice de l'offre médico-sociale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CTRE HOSP INTERCOM DE LA BAIE DE SOMME » (800000135) et à la structure dénommée MAS CHIBS SAINT-VALERY-SUR-SOMME (800014359).

Fait à Lille, le **- 9 DEC. 2016**

La Directrice générale

  
Pour la Directrice Générale et par délégation  
La Directrice Adjointe de l'Office Médical Social  
Monique WASSELIN

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR L'ANNEE 2016 DE  
SAMSAH LA NOUVELLE FORGE ABBEVILLE - 800019556

La Directrice Générale de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- VU le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU l'arrêté en date du 20/07/2016 autorisant la création d'un SAMSAH dénommé SAMSAH LA NOUVELLE FORGE ABBEVILLE (800019556) sis 10-20, RUE DE LA REPUBLIQUE, 80100, ABBEVILLE et géré par l'entité dénommée ASSOCIATION LA NOUVELLE FORGE (600107049) ;

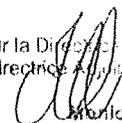
DECIDE

- ARTICLE 1<sup>ER</sup> Le forfait global de soins pour l'exercice 2016 est fixé à 20 175.00 € ;
- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit désormais à 1 681.25 € ;
- Soit un forfait journalier de soins de 0.00 €.
- ARTICLE 3 Le forfait global de soins reconductible à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 s'élèvera à 242 105.00 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième du forfait global de soins de 20 175.42 €.
- ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région.
- ARTICLE 6 La directrice de l'offre médico-sociale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION LA NOUVELLE FORGE » (600107049) et à la structure dénommée SAMSAH LA NOUVELLE FORGE ABBEVILLE (800019556).

Fait à Lille, le – 9 DEC. 2016

La Directrice générale

Pour la Directrice Générale et par délégation  
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale

  
Marilou WASSELIN

DECISION TARIFAIRE N°513 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR L'ANNEE 2016 DE  
SAMSAH POLYGONE AMIENS - 800017972

La Directrice Générale de l'ARS Hauts-de-France

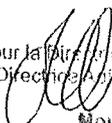
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- VU le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU l'arrêté en date du 07/10/2011 autorisant la création d'un SAMSAH dénommé SAMSAH POLYGONE AMIENS (800017972) sis 47, R DE DOULLENS, 80000, AMIENS et géré par l'entité dénommée ASSOCIATION LE POLYGONE (800001349) ;
- VU la décision tarifaire initiale n° 80 en date du 21/06/2016 portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2016 de la structure dénommée SAMSAH POLYGONE AMIENS - 800017972

DECIDE

- ARTICLE 1<sup>ER</sup> Le forfait global de soins pour l'exercice 2016 est modifié et s'élève à 195 647.79 € ;
- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit désormais à 16 303.98 € ;
- Soit un forfait journalier de soins de 53.46 €.
- ARTICLE 3 Le forfait global de soins reconductible à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 s'élèvera à 451 049.79 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième du forfait global de soins de 37 587.48 €.
- ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région.
- ARTICLE 6 La directrice de l'offre médico-sociale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION LE POLYGONE » (800001349) et à la structure dénommée SAMSAH POLYGONE AMIENS (800017972).

Fait à Lille, le -- 9 DEC. 2016

La Directrice générale

  
Pour la Directrice Générale et par délégation  
La Directrice Amiens Le Centre Médico-Sociale  
Monique WASSELIN

DECISION TARIFAIRE N°515 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE  
SESSAD APAJH80 PONT-DE-METZ - 800013278

La Directrice Générale de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU le Code de la Sécurité Sociale;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L.314.3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
- VU le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- VU le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- VU l'arrêté en date du 23/06/2006 autorisant la création d'une structure SESSAD dénommée SESSAD APAJH80 PONT-DE-METZ (800013278) sise 2, ALL MARC SIBERCHICOT, 80480, PONT-DE-METZ et gérée par l'entité dénommée APAJH 80 (800017659);
- VU la décision tarifaire initiale n° 81 en date du 21/06/2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de la structure dénommée SESSAD APAJH80 PONT-DE-METZ - 800013278.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2016 est modifiée et s'établit à : 1 100 237.58 € (modifiée)

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée SESSAD APAJH80 PONT-DE-METZ (800013278) sont modifiées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	122 091.63
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	851 878.97
	- dont CNR	7 500.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	176 266.98
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 150 237.58
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 100 237.58
	- dont CNR	7 500.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	50 000.00
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 91 686.47 €;

Soit un tarif journalier de soins de 214.55 €.

ARTICLE 3 Le forfait global de soins reconductible à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 s'élèvera à 1 235 673.58 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième du forfait global de soins de 102 972.80 €.

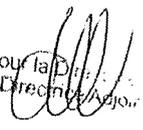
ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région.

ARTICLE 6 La directrice de l'offre médico-sociale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «APAJH 80» (800017659) et à la structure dénommée SESSAD APAJH80 PONT-DE-METZ (800013278).

Fait à Lille, le - 9 DEC. 2016

La Directrice générale

  
Pour la Directrice générale  
La Directrice adjointe de l'offre Médico-Sociale  
Monique WASSELIN

**Arrêté DOS-SDA n° 2016-411 relatif à la composition du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers du Centre Hospitalier de Beauvais pour l'année scolaire 2016/2017**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France (ARS) ;

Vu la décision portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France du 1<sup>er</sup> décembre 2016 ;

Vu l'arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié relatif au diplôme d'état infirmier ;

Vu l'arrêté DOS-SDA n° 2016-278 du 10 octobre 2016 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France relatif à la constitution du Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers du Centre Hospitalier de Beauvais ;

Vu la liste des membres du Conseil de Discipline reçue par messagerie électronique le 16 novembre 2016 de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers du Centre Hospitalier de BEAUVAIS.

## ARRETE

**Article 1 :** La composition du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers du Centre Hospitalier de Beauvais est fixée pour l'année scolaire 2016/2017 comme suit :

- Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France, ou son représentant, Président
- Monsieur Philippe HESSE, Directeur de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers du Centre Hospitalier de Beauvais
- Monsieur Eric GUYADER, Directeur du Centre Hospitalier de Beauvais ou son représentant,

### Un enseignant permanent de l'Institut de Formation, siégeant au Conseil Pédagogique

- Madame Aline BOUCHER, titulaire ;
- Madame Sabrina DJANDA-KASADJI, suppléante.

### Une personne chargée de fonctions d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé, élues au Conseil Pédagogique

- Madame Isabelle SCHAKENRAAD, titulaire
- Madame Noëlle VIDAL, suppléante

### Un représentant des étudiants par promotion, tiré au sort parmi les six élus au Conseil Pédagogique

#### 1<sup>ère</sup> année

- Madame Emilie MARQUET, titulaire ;
- Madame Anissa MILOUDI, suppléante ;

#### 2<sup>ème</sup> année

- Madame Emeline BOITARD, titulaire ;
- Monsieur Thierry LACROIX, suppléant ;

#### 3<sup>ème</sup> année

- Madame Océane RATAJCZAK, titulaire ;

- Monsieur Thomas NIVELET, suppléant ;

Le médecin chargé d'enseignement à l'Institut de Formation élu au Conseil Pédagogique

- Le Docteur Thierry RAMAHERISON

**Article 2 :** Le Conseil de Discipline est convoqué par le directeur de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers du Centre Hospitalier de Beauvais, qui recueille préalablement l'accord du président.

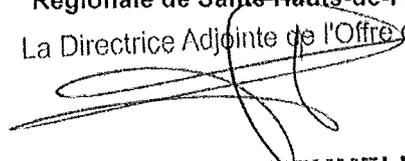
**Article 3 :** Le Conseil ne peut siéger que si les deux tiers de ses membres sont présents. Si le quorum requis n'est pas atteint, la réunion est reportée. Les membres du Conseil sont à nouveau convoqués pour une réunion qui se tient dans un délai maximal de quinze jours. Le Conseil peut alors valablement délibérer, quel que soit le nombre de présents.

**Article 4 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 5 :** Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille le 16 DEC. 2016

Pour la Directrice Générale de l'Agence  
Régionale de Santé Hauts-de-France  
La Directrice Adjointe de l'Offre de Soins



CHRISTINE VAN KEMMELBEKE

**ARRETE DOS-SDA n° 2016-426 RELATIF A LA COMPOSITION DU CONSEIL DE DISCIPLINE DE L'INSTITUT DE  
FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS DE L'EPSMD DE L'AISE DE PREMONTRE**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la Santé Publique ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du Chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu la décision portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France du 1<sup>er</sup> décembre 2016 ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant ;

**ARRETE**

**Article 1 :** La composition du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation d'Aides-Soignants de l'EPSMD de l'Aisne de PREMONTRE est fixée comme suit :

- La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ou son représentant, Président ;
- Madame FRAZIER-SIMON Isabelle, Directrice de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers de l'EPSMD de l'Aisne de PREMONTRE ;
- Monsieur CHAPUIS François, Directeur de l'EPSMD de l'Aisne de PREMONTRE ou son représentant.

.../...

Un infirmier, enseignant permanent de l'Institut de Formation

- Mme LEGRAS Catherine, titulaire
- Mme KNOLL Sabrina, suppléante

Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage

- Mme BRACQ Isabelle, titulaire
- Mme GAUDE Malika, suppléante

Un représentant des élèves

- Mme MUTTERER Nadine, titulaire
- Mr ADAM Stéphane, suppléant

**Article 2 :** Le Conseil de Discipline est convoqué par le Directeur de l'Institut de Formation qui recueille préalablement l'accord du Président.

**Article 3 :** Le Conseil de Discipline ne peut siéger que si les deux tiers de ses membres sont présents. Si le quorum requis n'est pas atteint, la réunion est reportée. Les membres du Conseil sont à nouveau convoqués dans un délai maximum de huit jours. Le Conseil peut alors valablement délibérer, quel que soit le nombre de présents.

**Article 4 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 5 :** Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Hauts-de-France et de la Préfecture de l'Aisne.

Fait à Lille, le **16 DEC. 2016**

Pour la Directrice Générale et par délégation,  
La Directrice Adjointe de l'Offre de Soins

  
**Christine VAN KEMMELBEKE**

**ARRETE DOS-SDA n° 2016-425 RELATIF A LA COMPOSITION DU CONSEIL DE DISCIPLINE DE L'INSTITUT DE  
FORMATION EN SOINS INFIRMIERS DE L'EPSMD DE L'AIISNE DE PREMONTRE**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la Santé Publique ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du Chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu la décision portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France du 1<sup>er</sup> décembre 2016 ;

Vu l'arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des Instituts de Formation paramédicaux ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié relatif au diplôme d'Etat d'infirmier ;

**ARRETE**

**Article 1** : La composition du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers de l'EPSMD de l'Aisne de PREMONTRE est fixée comme suit :

- La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ou son représentant,  
Président ;

.../...

- Madame FRAZIER-SIMON Isabelle, Directrice de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers de l'EPSMD de l'Aisne de PREMONTRE ;
- Monsieur CHAPUIS François, Directeur de l'EPSMD de l'Aisne de PREMONTRE ou son représentant ;
- Madame VILARINHO Rachel, chargée de fonction d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé ;
- Madame DROP Sylvie, enseignant permanent de l'institut de formation ;
- Monsieur DELPOUVE David, représentant des élèves de 1<sup>ère</sup> année ;
- Madame MERCIER Aurélia, représentant des élèves de 2<sup>ème</sup> année ;
- Madame DUFLOT Marion, représentant des élèves de 3<sup>ème</sup> année.

**Article 2 :** Le Conseil de Discipline est convoqué par le Directeur de l'Institut de Formation qui recueille préalablement l'accord du Président.

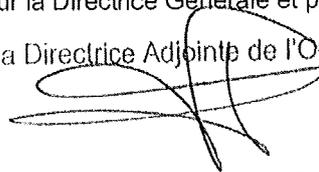
**Article 3 :** Le Conseil de Discipline ne peut siéger que si les deux tiers de ses membres sont présents. Si le quorum requis n'est pas atteint, la réunion est reportée. Les membres du Conseil sont à nouveau convoqués dans un délai maximum de huit jours. Le Conseil peut alors valablement délibérer, quel que soit le nombre de présents.

**Article 4 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 5 :** Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Hauts-de-France et de la Préfecture de l'Aisne.

Fait à Lille, le **16 DEC. 2016**

Pour la Directrice Générale et par délégation,  
La Directrice Adjointe de l'Offre de Soins



**Christine VAN KEMMELBEKE**

**ARRETE DOS-SDA n° 2016-431 RELATIF A LA COMPOSITION DU CONSEIL DE DISCIPLINE DE L'INSTITUT DE  
FORMATION EN SOINS INFIRMIERS DU CENTRE HOSPITALIER DE CHAUNY**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la Santé Publique ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du Chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France (ARS) ;

Vu la décision portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France du 1<sup>er</sup> décembre 2016 ;

Vu l'arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des Instituts de Formation paramédicaux ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié relatif au diplôme d'Etat d'infirmier ;

**ARRETE**

**Article 1** : La composition du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers du centre hospitalier de CHAUNY est fixée comme suit :

- La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ou son représentant,  
Président

.../...

- Madame POULAIN Michèle, faisant fonction de directrice de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers du centre hospitalier de CHAUNY
- Monsieur SCHOTT Laurent, Directeur du centre hospitalier de CHAUNY ou son représentant
- Madame DAULLE Roselyne chargée de fonction d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé,
- Monsieur le Docteur ANTHONY Stéphan, médecin chargé d'enseignement à l'institut de formation
- Madame FOURDRAIN Christelle, enseignant permanent de l'institut de formation,
- Madame PIERRE épouse ALLALI Olivia, représentant des élèves de 1<sup>ère</sup> année
- Madame LESSERTISSEUR Julie, représentant des élèves de 2<sup>ème</sup> année
- Monsieur BIGOT Fabien, représentant des élèves de 3<sup>ème</sup> année

**Article 2 :** Le Conseil de Discipline est convoqué par le Directeur de l'Institut de Formation qui recueille préalablement l'accord du Président.

**Article 3 :** Le Conseil de Discipline ne peut siéger que si les deux tiers de ses membres sont présents. Si le quorum requis n'est pas atteint, la réunion est reportée. Les membres du Conseil sont à nouveau convoqués dans un délai maximum de huit jours. Le Conseil peut alors valablement délibérer, quel que soit le nombre de présents.

**Article 4 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

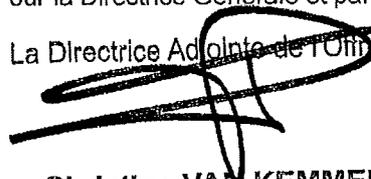
**Article 5 :** Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Hauts-de-France et de la Préfecture de l'Aisne.

Fait à Lille, le

23 DEC. 2016

Pour la Directrice Générale et par délégation,

La Directrice Adjointe de l'Offre de Soins



Christine VAN KEMMELBEKE

**ARRÊTE DOS-SDA-2017 N° 7 RELATIF A LA MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU CONSEIL PEDAGOGIQUE DE  
L'INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS DU CENTRE HOSPITALIER DE CHAUNY ;**

**LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la Santé Publique ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du Chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu la décision portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France du 1<sup>er</sup> décembre 2016 ;

Vu l'arrêté DOS-SDA-2016 n° 286 du 12 octobre 2016 relatif à la composition du conseil pédagogique de de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers du centre hospitalier de CHAUNY ;

Vu l'arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des Instituts de Formation paramédicaux ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié relatif au diplôme d'Etat d'infirmier ;

.../...

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 12 octobre 2016 relatif à la composition du Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers du Centre Hospitalier de CHAUNY est modifié comme suit :

**B) Membres élus :**

- Représentants des étudiants :
- En 3<sup>ème</sup> année
- Mr Fabien BIGOT, titulaire
- Mme Camille LECLERC, titulaire
- Mme Justine MAHE, suppléante
- Madame BROCC DA SILVA Camille, suppléante

Le reste sans changement.

**Article 2** : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 3** : Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne et de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **16 JAN. 2017**

Pour la Directrice Générale et par délégation



La Directrice Adjointe de l'Offre de Soins

**Christine VAN KEMMELBEKE**



**ARRETE DOS-SDA-2017-30 RELATIF A LA CONSTITUTION DU CONSEIL TECHNIQUE DE L'INSTITUT DE FORMATION  
D'AIDES-SOIGNANTS DU CENTRE HOSPITALIER DE CHAUNY**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la Santé Publique ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du Chef-lieu de la région Hauts-de-France

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France (ARS) ;

Vu la décision portant délégations de signature de la Directrice Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France du 1<sup>er</sup> décembre 2016 ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'Aides-Soignants du Centre Hospitalier de CHAUNY est fixée comme suit :

- La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ou son représentant Président
- Madame Michèle POULAIN, Directrice de l'Institut de Formation d'Aides-Soignants du Centre Hospitalier de CHAUNY

- Monsieur Laurent SCHOTT, Directeur du Centre Hospitalier de CHAUNY, ou son représentant
- Madame Martine SABRE, Conseiller(ière) Technique Régional(e) en Soins de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France
- Madame Muriel BONHEME, Directrice des Services de Soins Infirmiers du Centre Hospitalier de CHAUNY

Un infirmier, enseignant permanent de l'Institut de Formation

- Mme Carole ROYER, titulaire

Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage

- Mme Séverine LAROCHE, titulaire ou son suppléant

Deux représentants des élèves

- Madame FAUX épouse SKERBINZ Christine, titulaire
- Monsieur HELLE Romain, titulaire
- Monsieur DELETTRE Didier, suppléant
- Monsieur CARNEIRO MOREIRA Emmanuel, suppléant

En outre, selon les questions écrites à l'ordre du jour, le Président, soit seul, soit à la demande de la majorité des membres du conseil, peut demander à toute personne qualifiée susceptible d'apporter un avis au conseil, d'assister à ses travaux.

**Article 2 :** Le Conseil Technique se réunit au moins une fois par an, après convocation par le Directeur de l'Institut, qui recueille préalablement l'accord du Président.

**Article 3 :** Le Conseil Technique ne peut siéger que si les deux tiers de ses membres sont présents. Si le quorum requis n'est pas atteint, la réunion est reportée. Les membres du Conseil sont à nouveau convoqués dans un délai maximum de huit jours. Le Conseil peut alors valablement délibérer, quel que soit le nombre de présents.

**Article 4 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 5 :** Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord – Pas-de-Calais – Picardie et de la Préfecture de l'Aisne.

Fait à Lille, le **30 JAN, 2017**

Pour la Directrice Générale et par délégation,  
La Directrice Adjointe de l'Offre de Soins

  
Christine VAN KEMMEL

**DECISION RELATIVE AU RENOUELEMENT D'AUTORISATION DE LA MAS A CAMIERS GEREE PAR  
L'ASSOCIATION INSTITUT A.CALMETTE**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L312-8, L313-1 à L313-5, D312-195 à D312-206, et son annexe 3-10 ;

Vu la loi n°2002 du 2 janvier 2002 et notamment son article 80 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, dans sa version modifiée ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu la décision en date du 1 décembre 2016 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2011 relatif au Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale du Projet Régional de Santé du Nord pas de Calais 2012-2016 ;

Vu l'arrêté du 10 décembre 2015 relatif à l'actualisation du Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicapés et de la perte d'autonomie (PRIAC) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 2 février 1985 autorisant la création de la maison d'accueil spécialisée ;

Vu l'arrêté d'autorisation en date du 24 octobre 1991 portant la capacité globale de l'établissement à 90 places ;

Vu le rapport d'évaluation réceptionné à l'agence régionale de santé le 10 septembre 2010 ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe sont satisfaisants au regard de l'accompagnement des résidents ou usagers ;

Considérant que l'établissement s'inscrit dans une dynamique d'amélioration continue de la qualité des prestations ;

**DECIDE**

**Article 1 :** Le renouvellement de l'autorisation de la MAS à CAMIERS, géré par l'INSTITUT A. CALMETTE est accordé à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** La capacité de l'établissement est à la date de la présente décision de 90 places en hébergement permanent.

Les bénéficiaires sont des adultes présentant un polyhandicap.

Cette capacité est répertoriée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) :  
N° FINESS géographique : 620111716  
N° FINESS juridique : 620112607

**Article 3 :** Conformément à l'article L313-1 du CASF, l'autorisation est accordée pour une durée déterminée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Son renouvellement sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée au 5<sup>e</sup> alinéa de l'article L312-8 du même code.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance de la Directrice générale de l'agence régionale de santé, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'agence régionale de santé.

**Article 5 :** La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception au représentant légal de la MAS , INSTITUT A. CALMETTE, route de Widehem, 62176 CAMIERS.

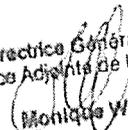
**Article 6 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 7 :** La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai,
- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie territorialement compétente,
- Monsieur le maire de CAMIERS,
- Monsieur le Directeur de la MDPH du Pas de Calais.

A Lille, le                    - 6 FEV. 2017

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé  
Hauts-de-France

Pour la Directrice Générale et par délégation  
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale  
  
Monique WASELEIN

**DECISION RELATIVE AU RENOUELEMENT D'AUTORISATION DE LA MAS  
A DOUAI GEREE PAR L'APEI DE DOUAI**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L312-8, L313-1 à L313-5, D312-195 à D312-206, et son annexe 3-10 ;

Vu la loi n°2002 du 2 janvier 2002 et notamment son article 80 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, dans sa version modifiée ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu la décision en date du 1 décembre 2016 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2011 relatif au Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale du Projet Régional de Santé du Nord pas de Calais 2012-2016 ;

Vu l'arrêté du 10 décembre 2015 relatif à l'actualisation du Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicapés et de la perte d'autonomie (PRIAC) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 janvier 1992 autorisant la MAS de Douai ;

Vu l'arrêté d'autorisation en date du 28 avril 2011 portant la capacité globale de l'établissement à 50 places ;

Vu le rapport d'évaluation réceptionné à l'agence régionale de santé le 15 juin 2012 ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe sont satisfaisants au regard de l'accompagnement des résidents ou usagers ;

Considérant que l'établissement s'inscrit dans une dynamique d'amélioration continue de la qualité des prestations ;

**DECIDE**

**Article 1 :** Le renouvellement de l'autorisation de la MAS à DOUAI, gérée par l'APEI de DOUAI est accordé à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** La capacité de l'établissement est à la date de la présente décision de 50 places réparties de la manière suivante :

- 30 places d'hébergement permanent pour des adultes polyhandicapés
- 20 places d'accueil de jour pour adultes polyhandicapés ou présentant un trouble du spectre de l'autisme

Cette capacité est répertoriée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) :  
N° FINESS géographique : 590798948  
N° FINESS juridique : 590799979

**Article 3 :** Conformément à l'article L313-1 du CASF, l'autorisation est accordée pour une durée déterminée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Son renouvellement sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée au 5<sup>e</sup> alinéa de l'article L312-8 du même code.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance de la Directrice générale de l'agence régionale de santé, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 5 :** La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception au représentant légal de la MAS , APEI de DOUAI, 59500 DOUAI.

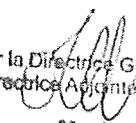
**Article 6 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 7 :** La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai,
- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie territorialement compétente,
- Monsieur le maire de DOUAI,
- Monsieur le Directeur de la MDPH du Nord.

A Lille, le        - 6 FEV. 2017

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé  
Hauts-de-France

Pour la Directrice Générale et par délégation  
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale  
  
Monique WASSELIN

**DECISION RELATIVE AU RENOUELEMENT D'AUTORISATION DE LA MAS  
A FECHAIN GEREE PAR L'APEI DE DOUAI**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L312-8, L313-1 à L313-5, D312-195 à D312-206, et son annexe 3-10 ;

Vu la loi n°2002 du 2 janvier 2002 et notamment son article 80 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, dans sa version modifiée ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu la décision en date du 1 décembre 2016 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2011 relatif au Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale du Projet Régional de Santé du Nord pas de Calais 2012-2016 ;

Vu l'arrêté du 10 décembre 2015 relatif à l'actualisation du Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 mars 1987 autorisant la création de la MAS la Sensée ;

Vu l'arrêté d'autorisation en date du 28 avril 2011 portant la capacité globale de l'établissement à 50 places ;

Vu le rapport d'évaluation réceptionné à l'agence régionale de santé le 8 juin 2014 ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe sont satisfaisants au regard de l'accompagnement des résidents ou usagers ;

Considérant que l'établissement s'inscrit dans une dynamique d'amélioration continue de la qualité des prestations ;

**DECIDE**

**Article 1 :** Le renouvellement de l'autorisation de la MAS à FECHAIN, géré par l' APEI de Douai est accordé à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** La capacité de l'établissement est à la date de la présente décision de 50 places d'hébergement permanent.

Les bénéficiaires sont des adultes présentant des troubles du spectre de l'autisme.

Cette capacité est répertoriée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) :  
N° FINESS géographique : 590806139 et 590027488  
N° FINESS juridique : 590799979

**Article 3 :** Conformément à l'article L313-1 du CASF, l'autorisation est accordée pour une durée déterminée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Son renouvellement sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée au 5<sup>e</sup> alinéa de l'article L312-8 du même code.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance de la Directrice générale de l'agence régionale de santé, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 5 :** La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception au représentant légal de la MAS ,APEI de Douai, 59500 DOUAI.

**Article 6 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 7 :** La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai,
- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie territorialement compétente,
- Monsieur le maire de FECHAIN,
- Monsieur le Directeur de la MDPH du Nord.

A Lille, le        - 6 FEV. 2017

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé  
Hauts-de-France

Pour la Directrice Générale et par délégation  
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale  
  
Monique WASSELIN

DECISION RELATIVE AU RENOUELEMENT D'AUTORISATION DE LA MAS LES HELIANTHES  
A VENDIN LE VIEIL GEREE PAR L'ASSOCIATION U.G.E.C.A.M

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L312-8, L313-1 à L313-5, D312-195 à D312-206, et son annexe 3-10 ;

Vu la loi n°2002 du 2 janvier 2002 et notamment son article 80 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, dans sa version modifiée ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu la décision en date du 1 décembre 2016 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2011 relatif au Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale du Projet Régional de Santé du Nord pas de Calais 2012-2016 ;

Vu l'arrêté du 10 décembre 2015 relatif à l'actualisation du Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicapés et de la perte d'autonomie (PRIAC) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 janvier 1988 autorisant la création de la maison d'accueil spécialisée ;

Vu l'arrêté d'autorisation en date du 10 mars 2015 portant la capacité globale de l'établissement à 72 places ;

Vu le rapport d'évaluation réceptionné à l'agence régionale de santé le 7 février 2014 ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe sont satisfaisants au regard de l'accompagnement des résidents ou usagers ;

Considérant que l'établissement s'inscrit dans une dynamique d'amélioration continue de la qualité des prestations ;

**DECIDE**

**Article 1 :** Le renouvellement de l'autorisation de la MAS à VENDIN LE VIEIL, gérée par l' U.G.E.C.A.M est accordé à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** La capacité de l'établissement est à la date de la présente décision de 72 places réparties de la manière suivante :

- 69 places en hébergement permanent :
  - 24 places pour adultes polyhandicapés
  - 21 places pour adultes atteints de déficience intellectuelle avec ou sans troubles associés
  - 12 places pour adultes porteurs de troubles du spectre autistique
  - 12 places pour adultes porteurs de handicap psychique

- 3 places en hébergement temporaire

Cette capacité est répertoriée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) :

N° FINESS géographique : 620115345

N° FINESS juridique : 590039863

**Article 3 :** Conformément à l'article L313-1 du CASF, l'autorisation est accordée pour une durée déterminée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Son renouvellement sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée au 5<sup>e</sup> alinéa de l'article L312-8 du même code.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance de la Directrice générale de l'agence régionale de santé, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'agence régionale de santé.

**Article 5 :** La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'acté de réception au représentant légal de la MAS , U.G.E.C.A.M, 22 rue de Turenne, 59043 LILLE CEDEX.

**Article 6 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 7 :** La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai,
- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie territorialement compétente,
- Monsieur le maire de VENDIN LE VIEIL,
- Monsieur le Directeur de la MDPH du Pas de Calais.

A Lille, le            - 6 FEV. 2017

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé  
Hauts-de-France

Pour la Directrice Générale de l'ARS en déléguation  
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale  
  
Monique WASSELIN

**DECISION 2017- 31 PORTANT ACCORD DE TRANSFERT D'AUTORISATIONS DE MISE EN SERVICE  
DE VEHICULES DE TRANSPORTS SANITAIRES ET D'AGREMENT DE TRANSPORTS SANITAIRES AU  
PROFIT DE LA SOCIETE « SAPHIR AMBULANCES»**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS- DE- FRANCE**

Vu le Code de la santé publique et notamment en ses articles L.6312-1 à L.6313-1 ; R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6314-6 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 10 février 2009 modifié fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'A.R.S. en date du 31 décembre 2011 relatif au Schéma Régional d'Organisation des Soins (S.R.O.S.) du Plan Régional de Santé du Nord-Pas-de-Calais ;

Vu la décision en date du 1<sup>er</sup> décembre 2016 portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu les demandes de transfert d'autorisation de mise en service d'un véhicule de transports sanitaires de type « ambulance » et d'un véhicule de transports sanitaires type « véhicule sanitaire léger » de la société SAPHIR AMBULANCE domiciliée au 43 Rue Fabre d'Eglantine à LILLE, demande dont il a été accusé réception par l'Agence Régionale de Santé le 8 décembre 2016, déposées par sa représentante légale Madame Amina KENAOUI et faisant suite à la cession en date du 16 novembre 2016 d'un véhicule de transports sanitaires type « véhicule sanitaire léger » (VSL) par la société CARMi NORD PAS-DE-CALAIS domiciliée à GUESNAIN et à la cession en date du 19 septembre 2016 d'un véhicule de type « ambulance » par la société AAVGB (ALLIANCE AMBULANCE) domiciliée à LILLE ;

Vu le dossier concomitant de demande d'agrément déposée par la société SAPHIR AMBULANCES ;

Vu le justificatif de cession du VSL immatriculé BK-076-KD établi le 16 novembre 2016 entre la société CARMi NORD PAS-DE-CALAIS et la société SAPHIR AMBULANCES ;

Vu le justificatif de cession de l'ambulance immatriculée 281 DDQ 59 établi le 19 septembre 2016 entre la société AAVGB (ALLIANCE AMBULANCE) et la société SAPHIR AMBULANCES ;

Vu la déclaration de conformité des locaux de la société SAPHIR AMBULANCES en date du 5 octobre 2016 ;

Considérant qu'il a été établi un schéma régional de l'offre de soins ; que pour permettre une analyse affinée des besoins de la population en matière de santé, il a été établi des subdivisions en territoires de santé et zones de proximité ;

Considérant que le principe d'analyse édicté par l'article R.6312-29 du code de la santé publique a été appliqué à chaque zone de proximité pour déterminer au mieux les besoins de la population en matière de transports sanitaires ; que cette analyse a permis de constater une disparité de la répartition des véhicules de transports sanitaires entre les différentes zones;

Considérant que la société CARMi NORD PAS-DE-CALAIS est implantée à Guesnain au sein de la zone de proximité du DOUAISIS, que cette zone est excédentaire en véhicules de transports sanitaires de type « VSL » ;

Considérant que la société AAVGB (ALLIANCE AMBULANCES) est implantée dans la zone de proximité de LILLE, que cette zone est excédentaire en véhicules de transports sanitaires de type « ambulance » ;

Considérant que la société SAPHIR AMBULANCES sera implantée dans la zone de proximité de LILLE, que cette zone est déficitaire en véhicules de transports sanitaires de type «VSL» ;

Considérant que le transfert de l'autorisation de mise en service du VSL augmente la satisfaction des besoins de la population en transports sanitaires de cette zone, notamment en transports assis professionnalisés ;

Considérant que le transfert de l'autorisation de mise en service du véhicule type « ambulance » n'aura aucun impact sur la satisfaction des besoins de la population en transports sanitaires ;

Considérant que la société SAPHIR AMBULANCES déclare disposer des locaux conformes à l'arrêté du 10 février 2009 modifié fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectées aux transports sanitaires terrestres ;

Considérant qu'il convient de constater que cette société réunit l'ensemble des conditions relatives à la délivrance d'un agrément de transport sanitaire à l'issue du transfert des autorisations de mise en service des véhicules de transports sanitaires ;

Considérant qu'au vu de ces éléments, il convient de faire droit à la demande d'agrément de la société SAPHIR AMBULANCES et d'autoriser le transfert des autorisations de mise en service du véhicule type « ambulance » et du véhicule sanitaire léger objets de la cession et ce à son profit ;

## D E C I D E

**Article 1** – La société SAPHIR AMBULANCES à LILLE est autorisée à procéder au transfert des autorisations de mise en service attachées au véhicule de transports sanitaires de type « ambulance » immatriculé 281 DDQ 59 qu'elle a acquis auprès de la société AAVGB (ALLIANCE AMBULANCES) et au véhicule sanitaire léger immatriculé BK-076-KD qu'elle a acquis auprès de la société CARMi NORD PAS-DE-CALAIS dans les 4 mois suivant la notification de la présente décision.

**Article 2** – L'inscription de ces véhicules sur le certificat d'agrément de transports sanitaires de la société SAPHIR AMBULANCES est subordonnée à la réalisation du transfert des autorisations de mise en service des véhicules objets de la transaction. La société SAPHIR AMBULANCES fera

parvenir à l'Agence Régionale de Santé Hauts de France une copie du certificat d'immatriculation des véhicules objets de la transaction la faisant apparaître comme leur propriétaire ou leur exploitant. Elle fournira également tous les justificatifs réglementaires nécessaires à leur mise en œuvre (contrôles techniques).

**Article 3** – La société SAPHIR AMBULANCES transmettra un extrait du registre du commerce attestant de sa capacité juridique aux services de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France.

**Article 4** – La société SAPHIR AMBULANCES dispose d'un délai de quatre mois à compter de la notification de la présente décision pour faire parvenir les justificatifs demandés. A défaut de production de ces éléments dans le délai imparti, la présente décision deviendra caduque.

**Article 5** - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

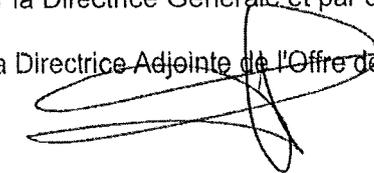
**Article 6** - La présente décision sera notifiée à la société SAPHIR AMBULANCES.

**Article 7** - Le Directeur de l'Offre de Soins est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 2 FEV. 2017

Pour la Directrice Générale et par délégation,

La Directrice Adjointe de l'Offre de Soins



**Christine VAN KEMMELBEKE**